

rituel el au temporel du diocèse de Lyon jusqu'ù ce que le jeune prélat eût atteint sa 25 année.

Jean d'Amanzé, vicaire-général de l'évoque d'Orléans, et Simon de Pavye, fondés des pouvoirs de Charles de Bourbon par acte daté de Moulins, le 22 mars 1447 (1), furent introduits dans la salle du Chapitre, et présentèrent au doyen la bulle du pape avec une lettre du roi ainsi conçue :

« Nos amez el féaux, nous avons sceu *que* nostre Saint-Père le pape a commis et ordonné nostre amô et féal conseiller l'evesque d'Orléans, vicaire el commis au gouvernement (de l'Eglise de Lyon), jusqu'à ce quenoslre cher et amé cousin Charles de Bourbon fust en âge, dont nous sommes bien contents, elpour cette cause avons levé notre main qui avoit eslô mise au temporel de ladite Eglise : si veuillez recevoir ledit commis ou ses commis el ordonnez à l'administration de ladite Eglise, et au surplus lui obeyr el faire obeyr comme en tel cas appartient. Donné au Monlilz, le 14^e jour de mars. »

Le Chapitre mil aussitôt Jean d'Amanzé en possession de ta dignité épiscopale ; il l'intronisa au siège placé dans le fond du chœur, et reçut son serment après avoir lu la bulle du pape et la lettre du roi ; toutefois il déclara par l'organe du chantre qui présidait qu'il n'entendait point préjudicier aux statuts de l'Eglise de Lyon qui ne permettaient pas qu'il y eût un autre commendataire que celui qu'il aurait élu, ni

(1) Cet acte pourrait bien être de 1488, n. s., et non de 1447, comme J'a dit M. Coehard ; on lit en effet, p. 41 de la Lettre de M. de Montazet déjà citée: « En 1448, l'évêque d'Autun, administrateur de l'archevêché de Lyon, confirma l'élection de Guillaume Floque, que le Chapitre d'Évreux avait choisi pour succéder dans le siège de cette ville à Pasquier de Vaux, transféré à l'archevêque de Lisieux. Le même prélat présida à l'officialité métropolitaine, et fit avec le Chapitre de Lyon une procession solennelle dans la ville ; il en fut dressé acte le 10 février 1448, et l'évêque y prit la qualité d'administrateur de la Primatie. »